

Pôle Solidarités humaines

A.D. n° 2023-131

ARRÊTÉ portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du a) et du g) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D.312-204,

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément aux a) et g) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil départemental et inséré au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

ARTICLE 5

Le directeur général des services du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montauban, le **23 JAN. 2023**

Le Président

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le ...**23 JAN. 2023**.....



Michel WEILL

ANNEXE

relative à la programmation du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne
Secteur Protection de l'Enfance

Année de transmission du rapport	Échéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique
2025	2ème semestre 2025	Conseil départemental de Tarn-et-Garonne	820006856	CDEF	820003929
	1er semestre 2026	Association ESPACE ET VIE	820000958	EAME ESPACE et VIE	8200005940
2026	2ème semestre 2026	Association RELIENCE 82	820009090	Centre maternel RELIENCE 82	820003523
	1er semestre 2027	Association SOL VIELH	820001048	Lieu de vie SOL VIELH	820005510
2027				Lieu de vie L' HOURIOUX	820010338